

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Approbation de l'offre de la société "SECOURISK" - Vérification et maintenance du matériel de sécurité incendie pour l'année 2026**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002\_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

**VU** la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération n° DEL20251105\_107 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 5 novembre 2025 ;

**VU** la délibération n° DEL20251105\_108 portant modification d'attribution de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 5 novembre 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

*"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget"* ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de procéder à la vérification annuelle et à la maintenance du matériel de sécurité incendie pour les bâtiments gérés par la Communauté de communes, et procéder à certains remplacements ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société "SECOURISK" en date du 11 mars 2026 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE RETENIR** l'offre de la société "SECOURISK", sise 57 avenue de Senevulaz à THONON LES BAINS (74200), pour la vérification et la maintenance du matériel de sécurité incendie pour l'année 2026, d'un montant de 4 203,99 € Hors Taxes (HT), **soit 5 044,79 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**

**Article 2 : DE SIGNER** ladite offre et toutes les pièces annexes ;

**Article 3 : DE RAPPELER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles et chapitre 011 - Charges à caractère général ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait sera publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition sera adressée à Madame la Préfète ;



**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 30 mars 2026  
et publiée le 30 mars 2026

Reignier-Esery, le 26 mars 2026  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

